

# Mairie de Cervières



## **ARRETE DU MAIRE TEMPORAIRE N° 2023-036**

### **Interdisant provisoirement l'accès au Pic de Rochebrune**

#### **Le Maire de la commune de Cervières**

Vu le Code général des collectivités territoriales;  
Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;  
Vu le Code de l'environnement;  
Vu les récents éboulements de roches et glissements de terrain constatés en date du 26 juillet 2023 et du 12 août 2023;  
Considérant la situation géographique et la nature géologique du Pic de Rochebrune;  
Considérant les risques encourus par la probabilité prochaine de chutes de blocs de pierre;  
Il convient, par principe de précaution, d'assurer la sécurité des lieux et des personnes par la fermeture des accès menant au Pic de Rochebrune et au Col des Portes.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** En raison de risques et périls, de jour comme de nuit, l'accès au Pic de Rochebrune et au Col des Portes, par le Col Perdu et la Casse des Oules est interdit pour une durée indéterminée à compter du 14 août 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté ainsi que des signalisations préventives seront affichés au départ des chemins de randonnées au Laus et au Col d'Izoard ainsi qu'au Chef-Lieu.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la loi en vigueur.

**Article 5 :** Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Briançon.

005-210500278-20230814-AR\_2023\_036-AR  
Reçu le 14/08/2023

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Chaffrey.
- Monsieur le Chef du Centre PGHM de Briançon.
- Monsieur le Capitaine, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Briançon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Cervières le 14/08/2023

**Le Maire**

**Jean-Franck VIOUJAS**

